MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

DAF_2026_001433

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

MAITRE DE L'OUVRAGE :

ETAT

MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

CONDUCTEUR D'OPERATION :

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE SUD-EST

SERVICE EN CHARGE DU SUIVI DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS :

UNITE DE SOUTIEN DE L'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE (USID) DE ISTRES

Représenté par le chef de la section exploitation de la maintenance (SEM)

Objet du marché :

ORANGE (84) – BA 115 – CARITAT – PO MASA – REPARATION DE LA TOITURE TERRASSE

PROJET SID-SE 26 293

Sommaire

1 Dispositions générales 7
1.1 Informations 7
1.1.1 Maître d'ouvrage – Maître d'œuvre 7
1.1.2 Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé 7
1.2 Limites de prestations 7
1.3 Tranches et phases d'exécution des travaux 7
1.4 Variantes 7
1.5 Prestations supplémentaires éventuelles 8
1.6 Documents 8
1.6.1 Documents techniques applicables au marché 8
1.6.2 Plans joints au marché 8
1.6.3 Conditions relatives à l'appel d'offres 8
1.6.4 Renseignements et documents à fournir par le titulaire 9
1.7 Prescriptions générales d'exécution 10
1.7.1 Mise en œuvre de sources de chaleur 10
1.7.2 Déposes et démolitions 10
1.8 Prestations fournies par le maître d'œuvre 10
1.9 Installations de chantier 10
1.9.1 Installation provisoire de l'entreprise 10
1.9.2 Balisage, clôture de chantier 11
1.9.3 Signalisation 11
1.9.4 Branchements provisoires 11
1.9.5 Entretien des abords du chantier 11
1.10 Gestion des déchets de chantier – Trackdéchets 11
1.11 Contrôle de l'exécution des prestations 12
1.11.1 Contrôle sur site 12
1.11.2 Autocontrôle 12
1.12 Contraintes d'accès et de circulation 13
1.13 Réunions 14
1.14 Réglementation 14
1.15 Obligation du titulaire 15
1.15.1 Généralités 15

1.15.2 Nature des matériels....15
1.16 Nettoyage et protection des ouvrages....16
2 Travaux....16
2.1 Prescriptions générales....16
2.2 Prescriptions particulières....17
2.2.1 Travaux préparatoires....17
2.2.2 Travaux....17

Annexes

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Plan du bâtiment 0195

Annexe 3 : DTA

Références normatives

Le présent marché est soumis aux prescriptions des règlements en vigueur, normes, Avis Techniques et Documents Techniques Unifiés, notamment :

NF P 84.301 Chape souple de bitume armé à armature toile de jute (TJ) (en désaffection)

NF P 84.302 Feutres bitumés à armatures carton feutre (C.F.)

NF P 84.303 Chape souple de bitume armé à armature tissu de verre (TV)

NF P 84.305 Produits asphaltiques

NF P 84.307 Feutres bitumés à armature en voile de verre (VV)

NF P 84.310 Barrière à la vapeur en aluminium bituminé

NF P 84.311 Chape souple de b. armé à dble, armature en t. de verre et voile de verre (40 TV VV)

NF P 84.312 Chape souple de bitume armé à haute résistance à double armature en tissus de verre et voile de verre (50 TV VV HR)

NF P 84.313 Feutre bitumé à armature en voile de verre à haute résistance (36 S VV HR)

NF P 84.314 Chape souple de bitume armé à armature en voile de verre (40 VV)

NF P 84.315 Feutre bitumé à double armature en polyester et voile de verre (36 S PY VV)

NF P 84.316 Chape souple de bitume armé à armature tissu de verre auto protégé par feuille métallique thermostable (TV Th)

NF B 13.001 Roches, poudres et fines d'asphalte naturel.

NF B 57.054 Lièges agglomérés expansés purs supports d'étanchéité

Termes et définitions

Dans ce cahier des clauses techniques particulières (CCTP), les définitions utilisées sont :

* **ETANCHEITE**: C'est l'ensemble des procédés qui rendent un ouvrage imperméable à l'eau provenant de l'extérieur et séjournant à son contact. Par extension, le terme désigne le revêtement d'étanchéité.

* **REVETEMENT D'ETANCHEITE**: Ensemble des matériaux utilisés pour réaliser cette étanchéité.

* **SUPPORT** (de l'étanchéité): Elément sur lequel est appliqué directement le revêtement d'étanchéité

* **ELEMENT PORTEUR**: Partie supérieure résistante du gros-œuvre qui constitue ou sur lequel repose le support du revêtement.

* **STRUCTURE PORTEUSE**: Elément résistant du gros-œuvre supportant l'élément porteur

* **TOITURES**: Ouvrages destinés à couvrir des bâtiments

* **TOITURES TERRASSES**: Ouvrages d'allure horizontale destinés à couvrir des bâtiments.

* **ECRAN PARE-VAPEUR**: Il protège un isolant de la vapeur d'eau migrant de l'intérieur du bâtiment vers l'extérieur

* **COUCHE DE DIFFUSION**: Elle répartit la pression de la vapeur d'eau qui pourrait se trouver sous l'isolant si la température s'élève.

* **ISOLATION THERMIQUE**: Elle peut être constituée d'une ou de plusieurs couches de produits isolants.

* **COUCHE D'INDEPENDANCE**: Couche d'indépendance, destinée à éviter l'adhérence du revêtement sur son support.

* **COUCHE DE DESOLIDARISATION:** Couche de désolidarisation, destinée à éviter l'adhérence de la protection lourde au revêtement d'étanchéité.

* **PROTECTION (du revêtement d'étanchéité):** Ensemble des matériaux placés au-dessus de l'étanchéité pour la protéger des effets de la circulation ou du stationnement des personnes ou des véhicules et de l'action des divers agents atmosphériques (air, froid, chaleur, gel, etc.,)

Il y a deux types de protection:

1/ La protection "rapportée" pour laquelle on utilise des matériaux soit meubles (granulats libres), soit dura (matériaux agglomérés, dalles ou carreaux, asphalte gravillonné coulé sur asphalte pur +asphalte sablé).

2/ L'autoprotection" (métallique ou à base de granulés minéraux). Elle est collée en usine sur le matériau d'étanchéité.

*** TRAVAUX ANNEXES**

- Relevés, reliefs, acrotères, costières, seuils, ressauts.
- Pénétrations diverses: souches, socles de lampadaires, pieds de garde-corps, bouches d'incendie ou d'arrosage, ventilations, lanterneaux, passages de câbles d'antennes, socles d'antennes TV ou de capteurs solaires, supports d'extracteurs VMC, etc.
- Intersections de versants: chêneaux, caniveaux, "noues" de rives ou centrales.
- Joints de dilatation.
- Costières métalliques pour relevés, bandes de rive ou d'égout pour retombées.
- Solins de protection.
- Platines à moignons d'évacuation des eaux pluviales, garde-grèves, crapaudines.
- Trop-pleins
- Chêneaux, noues, rives, faîtages et arêtiers, égouts.
- Dispositifs d'éclairement, de ventilation, de désenfumage ou de passage: lanterneaux, verrières, etc.
- Dispositifs de sécurité (à étancher) pour les travaux d'entretien: arrimages, crochets, rails pour nacelles de laveurs de façade

1 Dispositions générales

1.1 Informations

Le présent marché concerne les travaux de remise à neuf de la toiture du bâtiment n° 0195 (PO MASA) de la Base Aérienne 115 (ORANGE-CARITAT).

1.1.1 Maître d'ouvrage – Maître d'œuvre

Les objectifs du pouvoir adjudicateur sont :

Maître d'ouvrage
Le maître d'ouvrage est représenté par :
Le chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de défense (USID) d'Istres
Adresse : 8 route du camp d'aviation
Base Aérienne 125 – 13 128 ISTRES CEDEX
Téléphone : 04 13 93 95 08

Maître d'œuvre
Le maître d'œuvre est représenté par :
Le chef de la Section Exploitation de la Maintenance (SEM), IMI MULLER Anais
anais1.muller@intradef.gouv.fr
Adresse : 8 route du camp d'aviation
Base Aérienne 125 – 13 128 ISTRES CEDEX
Téléphone : 04 13 93 95 08

Le cas échéant :
Le chef de l'antenne d'Orange de l'unité de soutien de l'infrastructure de défense (USID) d'Istres.
Adresse : Chemin BACHAGA BOUALEM
Base Aérienne 115 – 84100 ORANGE-CARITAT
Téléphone : 04 13 97 03 98

1.1.2 Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé

La coordination de 3ème catégorie en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sera assurée par l'entreprise QUALICONSULT SECURITE.

1.2 Limites de prestations

La dépose des descentes d'eau existantes n'est pas incluse dans les travaux du présent marché.

1.3 Tranches et phases d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés en une seule tranche et une seule phase d'exécution.

1.4 Variantes

Sans objet.

1.5 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

1.6 Documents

1.6.1 Documents techniques applicables au marché

- Le présent CCTP ;
- Les documents énoncés dans l'article 2.2 du CCAP ;
- Les documents publiés par le CSTB et relevant de la procédure de l'avis technique : cahiers et avis techniques ;
- Les cahiers des clauses techniques de chaque fabricant ;
- Les DTU et additifs, ainsi que tous les textes réglementaires en vigueur au début des travaux ;
- Les documents cités dans le marché.

1.6.2 Plans joints au marché

Les plans joints au marché sont au nombre de 2 :

- 01 : Plan de situation et plan de masse
- 02 : Plan de toiture – état actuel

1.6.3 Conditions relatives à l'appel d'offres

Les soumissionnaires sont tenus de se rendre sur les lieux, avant la remise de leur offre, pour :

- Évaluer la teneur des prestations demandées ;
- Reconnaître les lieux et les accès ;
- Déterminer les difficultés de réalisation ;
- Apprécier les moyens nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Une attestation de visite des lieux sera remise par un représentant du Service d'Infrastructure de la Défense.

Cette attestation sera obligatoirement jointe à l'offre du soumissionnaire.

En aucun cas, l'entrepreneur ne peut arguer de l'imprécision des pièces fournies ou d'omissions pour refuser d'exécuter dans le cadre de son marché tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement de ces travaux.

Il lui appartient d'apprécier l'importance et la nature des travaux et de proposer avant la remise des offres, grâce à ses connaissances professionnelles, les modifications qui s'imposent pour obtenir une réalisation correcte des travaux.

Il doit aviser, le cas échéant, la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la non-conformité de certaines prestations prévues dans le marché avant leurs exécutions. Cette non-conformité qui est due, soit à une modification de la réglementation depuis la remise de l'offre imposée pour la mise en service, soit à une anomalie du CCTP, doit être portée par écrit par l'entrepreneur avant sa remise d'offre.

Tout entrepreneur doit, avant tout commencement de travaux :

- Prendre toutes précautions nécessaires à la bonne préservation des ouvrages existants visibles ou non ;
- Prendre connaissance des ouvrages existants, reconnaître soigneusement les lieux, noter les émergences de réseaux et formuler toutes remarques nécessaires au maître d'œuvre.

En tout état de cause, l'entrepreneur doit présenter une offre répondant strictement au présent CCTP qui sert de base pour le jugement des offres mais qui, le cas échéant, fera l'objet d'une mise au point avant remise des offres (additif modificatif au CCTP devant être pris en compte par les candidats).

Sauf indication contraire, les essais et contrôles ainsi que les rapports et procès-verbaux qui en découlent seront réalisés par des sociétés indépendantes soumises à l'agrément du maître d'œuvre. Leurs prestations seront exécutées aux frais du titulaire.

1.6.4 Renseignements et documents à fournir par le titulaire

Le titulaire soumettra à l'accord du maître d'œuvre tous les documents, plans, schémas, notes de calcul nécessaires à la réalisation de ses ouvrages, notamment :

1.6.4.1 Pendant la période de préparation :

- la décomposition détaillée du prix global forfaitaire ;
- l'ensemble des éléments énumérés à l'article 8.1.2 du CCAP.

1.6.4.2 Avant exécution des travaux :

- les études techniques, notes de calcul, plans et détails des ouvrages devront être soumis au visa du maître d'œuvre avant tout commencement des travaux, à savoir :
- les avis techniques, documentations, descriptifs et notices nécessaires à l'approbation des matériels et produits soumis au maître d'œuvre ;
- tous les documents nécessaires aux études pour l'exécution des ouvrages et ceci sans restriction au niveau des détails et des échelles.
- Les matériels mis en place sans l'approbation du maître d'œuvre et qui ne seraient pas acceptés par celui-ci seront déposés et évacués à la charge de l'entreprise.
- Les documents d'exécution seront datés et porteront le cachet et la signature de l'entreprise. Ils seront remis sur support papier et numérique.

1.6.4.3 A la réception

Le titulaire fournira à la date de la réception les documents suivants :

- Les notices de fonctionnement et prescriptions de maintenance ;
- Le dossier des ouvrages exécutés (DOE).

Le DOE sera remis sur support papier, en trois (3) exemplaires, et numérisés sur clé USB, en 3 exemplaires.

Tous les plans seront informatisés au format DWG, compatible avec Bentley Micro station V8, les autres documents informatiques seront au format PDF.

Le DOE sera composé comme suit :

- L'ensemble des fiches techniques et commerciales de matériels visées par le maître d'œuvre en cours de chantier ;

- L'ensemble des plans de recollement, plan de détails, schémas, instructions ("certifiés conformes" à la réalisation de ses installations) ;
- L'ensemble des notes de calculs et schémas de principe ("certifiés conformes" à la réalisation de ses installations) ;

1.7 Prescriptions générales d'exécution

1.7.1 Mise en œuvre de sources de chaleur

L'exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile (chalumeau, lampe à souder...) devra être précédée de la remise au chargé de prévention de la BA115 d'un permis feu indiquant :

- La nature, le lieu, la date et la durée du travail à effectuer ;
- Les mesures de prévention prises contre les risques d'incendie ;
- Les moyens éventuels de lutte contre l'incendie prévus sur le chantier concerné.

1.7.2 Déposes et démolitions

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les dommages et inconvénients que pourrait engendrer son intervention sur les ouvrages situés dans la zone de travaux et sa périphérie.

Pour se faire, il devra :

- effectuer, contradictoirement avec le maître d'œuvre, un état des lieux sur les ouvrages du site qui pourraient être affectés par les travaux ; un état de récolement est à établir en fin de chantier ;
- prendre toutes dispositions pour limiter les gênes et nuisances : empiétement, bruits, poussière, boue... ;
- s'assurer de la remise en état de tout ouvrage indûment déposé ou démoli ;
- assurer le traitement des déchets conformément à l'article 10 suivant.

1.8 Prestations fournies par le maître d'œuvre

Le maître d'œuvre mettra à la disposition du titulaire les aires nécessaires aux installations de chantier, au stockage des matériaux, à la circulation des camions et engins et au libre accès aux lieux des travaux. Il fournira également au titulaire tous renseignements en sa possession relatifs aux conditions de circulation et de stationnement à l'intérieur de l'enceinte.

Une réunion relative à ces questions sera organisée au cours de la période de préparation. Y participeront le titulaire ou son représentant désigné, le représentant du maître d'œuvre, le représentant de l'USID d'Istres, le chargé de prévention et l'officier infrastructure de la base aérienne.

1.9 Installations de chantier

1.9.1 Installation provisoire de l'entreprise

Le titulaire devra mettre en œuvre toutes les installations de chantier nécessaires pour assurer des conditions de travail conformes à la règlementation, notamment les installations d'hygiène : sanitaires, vestiaires, réfectoire... pour la durée des travaux et d'en assurer la dépose et l'évacuation en fin de travaux.

Un Plan Général de coordination (PGC) sera suivi et mis à jour par le CSPS (Sté QUALICONSULT SECURITE).

1.9.2 Balisage, clôture de chantier

Le titulaire devra assurer la clôture de la zone des travaux.

De manière générale, tous les travaux réputés dangereux ou susceptibles d'engendrer un risque pour les occupants ou pour les personnels intervenant sur le chantier devront être au moins balisés et des protections efficaces seront mises en place.

1.9.3 Signalisation

Une signalisation sera réalisée au droit de tous les accès du chantier (chantier interdit au public, port du casque obligatoire...).

Le plan d'installation de chantier sera réalisé sur la base des indications figurant dans le CCAP et dans le présent CCTP, il sera soumis à l'approbation du maître d'œuvre et du chargé de prévention avant tout début d'exécution.

1.9.4 Branchements provisoires

Les branchements provisoires pour les besoins du chantier (compteurs, raccordements des installations de chantier, force motrice, éclairage provisoire...) et leur entretien seront à la charge du titulaire.

Les branchements aux réseaux existants seront définis au cours de la réunion préalable.

1.9.5 Entretien des abords du chantier

Le titulaire sera responsable, pendant la durée des travaux, du maintien en bon état des voies, des réseaux, des clôtures et installations de toutes natures affectées par ses travaux.

1.10 Gestion des déchets de chantier – Trackdéchets

En application de la réglementation relative aux déchets de chantier, le titulaire est responsable de la gestion des déchets créés par ses travaux jusqu'à valorisation ou élimination.

Afin d'assurer la traçabilité règlementaire des déchets issus du présent marché, la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets issus du présent marché, qu'ils soient dangereux, polluants organiques persistants ou non dangereux, est assurée via l'utilisation de l'outil numérique gratuit « Trackdéchets » (https://trackdechets.beta.gouv.fr/), développé par le Ministère de la Transition Ecologique.

Le Titulaire s'assure de la création des bordereaux de suivi de déchets (BSD) via Trackdéchets. Ces BSD sont créés soit par le Titulaire, soit par le transporteur.

Le Titulaire s'assure que les BSD sont générés à minima cinq (5) jours avant l'enlèvement des déchets. Dès création du document, le Titulaire en informe par courriel l'Acheteur (=producteur).

Les entreprises de transport, collecte et traitement des déchets non dangereux, intervenant au profit du Titulaire, sont obligatoirement inscrites sur Trackdéchets.

Les informations relatives à l'Acheteur (=producteur) sont les suivantes :

- SIRET : 13000190200274
- ESID de Lyon
- BP97423
- 69347 Lyon Cedex 07
- usid-istres-bsd.trait.fct@intradef.gouv.fr ***(adresse mail fonctionnelle que doit utiliser le transporteur)***

Les informations relatives au chantier sont les suivantes :

ORANGE (84) – BA115 – PO MASA – Réfection de la toiture-terrasse

L'Acheteur transmet au Titulaire les codes et numéros concernés lors de la première réunion après notification du marché.

Lorsque les BSD sont créés par le transporteur, le Titulaire fait sien de fournir à celui-ci les informations relatives aux déchets (codes, quantités estimées, n° de certificat d'acceptation préalable, etc).

En cas d'évacuation de terres excavées et/ou sédiments, le Titulaire renseigne en sus les informations relatives à l'appellation du déchet et aux « terres et sédiments » sur le BSD (parcelle(s) cadastrale(s), références d'analyses…).

En cas de manquement, le Titulaire encourt les pénalités prévues à l'article 4.3.1.10 du CCAP.

Brûlage des déchets interdits sur le site des travaux.

1.11 Contrôle de l'exécution des prestations

1.11.1 Contrôle sur site

L'examen des tableaux de bord et des rapports d'activité remis dans le cadre du présent marché sert à un contrôle des prestations par la personne publique.

Ce contrôle peut être complété par des visites aléatoires sur le terrain pour contrôler les délais, la qualité et les procédures et par une enquête de satisfaction auprès des occupants.

La personne publique peut à tout moment procéder ou faire procéder à toutes vérifications utiles et faire contrôler, par une société ou un organisme extérieur, les équipements concernés par le présent marché. En conséquence, le titulaire s'engage à être représenté lors de ces visites réalisées à la demande de la personne publique.

Ces contrôles et vérifications ne dégagent en rien la responsabilité du titulaire qui demeure pleine et entière.

1.11.2 Autocontrôle

Pour chacune des prestations réalisées par le titulaire, celui-ci s'assure que la prestation a été réalisée conformément aux exigences du marché, dans les délais imposés et que la qualité des prestations est conforme à la commande.

1.12 Contraintes d'accès et de circulation

Cet article précise les règles définies à l'article 1.4 du CCAP applicables à la circulation et au contrôle des accès.

Règles d'accès pour les interventions supérieures à 5 jours ouvrés :

Le titulaire doit fournir au maître d'œuvre, au moins 5 jours ouvrés à l'avance :

- une liste des personnes et des véhicules qui doivent accéder au chantier;
- une copie lisible et en couleur de la pièce d'identité de chaque personnel ;

Toute demande d'accès faite avec un préavis inférieur à 3 jours ouvrés sera systématiquement refusée.

Remarque : le titulaire et lui seul effectue les demandes d'accès pour ses sous-traitants.

Ces documents sont transmis au maître d'œuvre par messagerie à l'adresse suivante :

- En action : ludovic.alonso@intradef.gouv.fr
- En copie : thomas-r.fontaine@intradef.gouv.fr

Un badge nominatif est alors délivré pour chaque personnel. Il doit être récupéré par le titulaire au guichet de l'entrée base.

Il doit être porté en permanence à l'intérieur de l'enceinte militaire.

Sauf avis contraire de l'officier de sécurité, ce badge est restitué au poste de garde à la fin de chaque journée de travail en quittant l'enceinte militaire.

Si ce badge est restitué à la fin de chaque journée de travail, toute personne qui se présente au poste de garde doit être en possession d'une pièce d'identité valide pour que ce badge d'accès puisse lui être remis.

Dans le cas contraire, la personne demande l'accès en présentant son badge au poste de garde.

En fin de chantier, ce badge doit être restitué au guichet du service général.

Règles de circulation pour toute intervention :

D'une manière générale, les entreprises ne sont pas autorisées à se déplacer dans l'enceinte militaire en dehors des zones de chantier et des circuits d'accès à celles-ci.

Elles ont cependant l'autorisation de se rendre auprès des services suivants :

- Le service général pour la perception et la restitution des badges nominatifs ou pour des questions sur les accès et les livraisons ;
- Le mess unique pour la restauration le midi, dans les conditions qui seront précisées en réunion préalable ;
- L'infirmerie en cas d'accident de travail.

Les entreprises doivent respecter les consignes de circulation du régiment : circuits des chantiers, sens de circulation, limitations de vitesse... Ces consignes établies par le

préventionniste seront précisées au cours de la réunion préalable et transmises en pièce jointe du compte-rendu de cette réunion.

1.13 Réunions

Une réunion préalable au démarrage du chantier se tiendra sur site avec les différents intervenants (titulaire, coordinateur SPS, préventionniste, Moe ...) pendant la période de préparation, à une date qui sera fixée par le maître d'œuvre.

Une réunion de chantier se tiendra une fois par semaine en présence du représentant du maître d'œuvre à un jour qui sera fixé lors de la réunion préalable.

Le titulaire devra être présent ou se faire représenter par un collaborateur qualifié désigné nominativement et par écrit, capable d'engager son entreprise depuis le début du chantier jusqu'à la réception.

L'absence aux réunions de chantier fera l'objet d'une pénalité conformément à l'article 4.3.1.6 du CCAP.

Un compte rendu, consignant les décisions ou requêtes intervenues au cours de la réunion sera établi par le maître d'œuvre.

L'entreprise doit retourner un exemplaire de chaque ordre de service au maître d'œuvre après y avoir porté ses observations, le cas échéant.

1.14 Réglementation

Vis à vis des règlements de sécurité contre les risques d'incendie, les bâtiments sont soumis au Code du Travail.

Les installations seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur dans son édition la plus récente, aux CCTG, à tous les DTU (cahier des charges et règles de calcul), aux avis techniques sur les matériaux et les matériels et aux cahiers des charges des fabricants.

Ne seront pas considérées comme travaux supplémentaires les modifications imposées par l'application des règles de sécurité, des normes, des textes de lois et des règles de l'art en vigueur un mois avant la remise de l'offre par l'entreprise.

D'une manière générale, les indications données dans le présent CCTP ne portent que sur les points non précisés par les règlements, sur les bases à admettre pour les calculs et en aucun cas sur les règlements que les entrepreneurs déclarent, par le fait même de remettre une offre, parfaitement connaître.

Si une modification à une norme ou à un règlement intervenait après la date d'envoi du dossier de consultation des entreprises, il appartiendrait aux entrepreneurs, sous leur seule responsabilité, d'en informer le maître d'œuvre par écrit, éventuellement avec accusé de réception, en indiquant les conséquences techniques et financières résultant de cette modification. Le maître d'œuvre prendrait alors la décision nécessaire.

1.15 Obligation du titulaire

1.15.1 Généralités

L'entrepreneur doit avoir pris connaissance des lieux dans lesquels seront réalisés les travaux définis au marché avant d'établir son offre (la visite des lieux est obligatoire).

L'entrepreneur étudie pour l'établissement de son offre, de façon approfondie, le dossier de consultation et donne un prix forfaitaire pour l'ensemble des travaux à réaliser.

Ainsi, une omission sur un plan ou dans le devis descriptif ne saurait le soustraire à exécuter les ouvrages tels qu'ils sont, soit dessinés, soit décrits (les pièces écrites ayant priorité sur les plans).

Sauf stipulation contraire, le fait de devoir la pose entraîne la fourniture et le raccordement du matériel demandé.

Il lui appartient de signaler en temps utile, et obligatoirement avant la remise d'offres, les omissions, les imprécisions ou les contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents fournis et de demander les éclaircissements nécessaires.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du marché pour refuser l'exécution des travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages, pour prétendre ultérieurement à des suppléments au montant de son offre ou pour justifier un mauvais fonctionnement.

1.15.2 Nature des matériels

Les matériaux et les matériels utilisés devront être neufs, avoir les caractéristiques correspondant aux influences externes auxquelles ils pourront être soumis et répondre exactement aux conditions nécessaires à une parfaite exécution des travaux demandés et à un bon fonctionnement des installations, la présente spécification n'étant pas restrictive.

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages sont proposés par l'entrepreneur en conformité avec les performances techniques et les critères esthétiques décrits dans le présent document et dans les plans.

L'ensemble des matériaux destinés à l'ouvrage doit être soumis à l'agrément du maître d'œuvre quant à leur provenance et à leur qualité.

Aucune dérogation à l'emploi d'un matériau spécifié dans le CCTP n'est permise sans l'approbation écrite du maître d'œuvre.

L'entrepreneur assure la compatibilité de tous les matériaux et produits employés pour l'exécution des travaux, entre eux, avec leurs supports, les matériaux de calfeutrement, les joints et les produits de protection.

Les matériaux employés doivent avoir les qualités mécaniques compatibles avec les mouvements normaux, des diverses parties des constructions, auxquels ils sont inévitablement soumis.

Tous les matériaux employés doivent faire l'objet d'un avis technique édité par le CSTB ou par une commission technique agréée par les assurances et agissant pour leur compte.

La nécessité d'éviter toute conséquence résultant d'un stockage non conforme ou non approprié peut amener le maître d'œuvre à refuser la mise en œuvre des dits matériaux ou éléments. Les conséquences d'un tel refus sont à la charge de l'entrepreneur.

Aucun changement au projet ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation express et écrite du maître d'œuvre, les frais résultant de changements non autorisés et toutes leurs conséquences, ainsi que tout travail supplémentaire exécuté sans ordre de service écrit, seront à la charge de l'entreprise.

Le titulaire devra remettre au maître d'œuvre ou à son représentant tous les procès-verbaux d'essais ou de références que celui-ci demandera.

1.16 Nettoyage et protection des ouvrages

Le titulaire du marché a la responsabilité du nettoyage et de la protection des ouvrages réalisés par ses soins jusqu'à la réception de l'ensemble.

Il doit protéger les ouvrages existants (locaux ou matériels) susceptibles d'être tachés ou attaqués par les produits qu'il utilise.

Il doit procéder de manière régulière à l'enlèvement des déchets : copeaux résultant des découpes, des perçages et des fixations ; fixations oubliées ou inutilisables ; limaille…

Pour ce qui concerne le nettoyage final avant réception, le titulaire doit l'enlèvement et l'évacuation de ses protections et le nettoyage de ses ouvrages ou de ses équipements qui étaient protégés. Il doit également l'enlèvement et l'évacuation des protections des ouvrages existants qui ont dû être protégés et le nettoyage des ouvrages existants qui ont été salis. Il doit le nettoyage des abords du bâtiment.

2 Travaux

2.1 Prescriptions générales

Les travaux suivants sont à réaliser sur le bâtiment 0195 « PO MASA » de la Base aérienne 115 de ORANGE-CARITAT (84) :

- la dépose complète de la couverture bitumineuse et des équipements / accessoires de toiture (panneaux photovoltaïque, luminaires, antennes et ancien puit de lumières) ;
- la fourniture et la pose de la couverture (accrochage, étanchéité, …) et des accessoires de toiture (luminaires et antennes) ;
- la fourniture et la pose des descentes d'eau pluviale ;
- Les prestations comprennent :
- les études, calculs et dessins nécessaires à l'établissement du projet selon les règlements, les DTU et les règles de l'art en vigueur ;
- La fourniture des éléments et accessoires entrant dans la composition des ouvrages,
- Le transport, le montage et la pose sur chantier,
- Tous les moyens de levage et de sécurisation des ouvriers pendant les travaux.

2.2 Prescriptions particulières

2.2.1 Travaux préparatoires

2.2.1.1 Généralités

Tous les produits des déposes seront gérés conformément à l'article 10 des dispositions générales.

Pour se protéger contre des dégâts des eaux, le titulaire doit prendre en compte dans son offre toutes les sujétions nécessaires pour couvrir provisoirement le bâtiment en cas d'épisode pluvieux qui interviendrait entre la dépose de la couverture et la pose de la nouvelle couverture. Ces dispositifs de protection doivent être compatibles avec le vent violent de la région.

2.2.1.2 Dépose des gouttières et de descentes d'eau

Les descentes d'eau étant amiantées, elles seront déposées par une autre entreprise spécialisé dans le désamiantage en amont des travaux.

Cette prestation n'est pas incluse dans le présent marché.

2.2.1.3 Dépose de couverture – revêtement d'étanchéité

2.2.1.3.1 Couverture et revêtement

La couverture (Type toiture terrasse) et son revêtement d'étanchéité sont à déposer complètement y compris sujétions de pénétrations et tous accessoires de fixation.

Le bâtiment recevra une nouvelle couverture et revêtement.

2.2.1.3.2 Accessoires présents

Sont compris dans cette dépose les luminaires (2 en façade) avec leurs commandes et tringlerie, ainsi que les anciens panneaux photovoltaïques et 3 antennes.

2 anciens puits de lumières / cheminées sont également à déposer.

Le bâtiment recevra une de nouveaux accessoires (Luminaires) pour l'éclairage et l'accès en toiture.

2.2.2 Travaux

Toiture-terrasse de type technique (accessible pour entretien).

2.2.2.1 Plancher / support

La couverture sera entièrement constituée d'un revêtement d'étanchéité sur un support/plancher en maçonnerie ou béton armées.

Une attention particulière de l'état de surface actuel de ce support du point de vue, d'une part de sa planéité, d'autre part de l'ouverture (apparition ou variation d'ouverture) de fissures éventuelles, sera observée.

2.2.2.2 Mise en œuvre du complexe d'étanchéité neuf

Après achèvement des travaux préparatoires et validation de l'état du support par le Maitre d'œuvre des travaux, l'entreprise procédera à la mise en œuvre du complexe d'étanchéité

neuf, conformément aux règles de l'art et aux prescriptions des documents techniques en vigueur.

La validation de l'état du support correspond à un point d'arrêt.

2.2.2.2.1 Primaire d'accrochage

Un primaire d'adhérence sera appliqué sur l'ensemble des surfaces destinées à recevoir l'étanchéité.

La nature du primaire, ses conditions d'application et ses temps de séchage seront définis par l'entreprise en fonction :

- De la nature réelle du support ;
- Du système d'étanchéité retenu ;
- Des prescriptions du fabricant.

Le primaire devra assurer une adhérence optimale des couches d'étanchéité, sans altération du support existant.

2.2.2.2.2 Système d'étanchéité bitumineuse bicouche

L'entreprise mettra en œuvre un système d'étanchéité bitumineuse bicouche soudée, auto-protégé en couche de finition, ou toute solution équivalente proposée à titre de variante, sous réserve de justification technique et de validation par le maître d'œuvre.

Le système retenu devra être :

- Adapté à une toiture-terrasse non isolée et non accessible ;
- Compatible avec les contraintes du support existant ;
- Conforme aux DTU, Avis Techniques ou Documents Techniques d'Application en vigueur.
- Le complexe comprendra à minima :
- Une couche de base soudée en plein sur le support préparé ;
- Une couche de finition auto-protégée, assurant la protection du complexe contre les agressions climatiques et mécaniques courantes.

2.2.2.2.3 Relevés et points singuliers

Les relevés d'étanchéité seront réalisés conformément aux règles de l'art et aux DTU, avec mise en œuvre de :

- Renforts adaptés aux contraintes locales ;
- Dispositifs de fixation en tête assurant la tenue mécanique et la pérennité des relevés.

L'entreprise définira les hauteurs, modes de fixation et traitements de tête les plus appropriés en fonction de la configuration de l'ouvrage et du système proposé.

2.2.2.3 Fourniture et pose accessoires

2.2.2.3.1 Fourniture et pose des descentes d'eau

L'entreprise fournira et réalisera la pose et la fixation de 4 descentes d'eau (au quatre coins du bâtiment).

Ces descentes sont reliées directement au réseau EP. Des regards EP sont actuellement présents à proximité de chaque descente.

À l'issue de la pose de ces descentes, l'entreprise procédera à un contrôle du bon écoulement de ces descentes dans les regards du réseau EP.

2.2.2.3.2 Pose et fixation antenne télé

L'entreprise réalisera la pose et la fixation des antennes préalablement déposées.

2.2.2.4 Finitions et contrôles

2.2.2.4.1 Finitions

L'ouvrage sera livré avec une étanchéité auto-protégée apparente, sans remise en œuvre de protection lourde.

La nature de l'autoprotection (minérale, métallique ou équivalente) sera définie par l'entreprise en fonction du système d'étanchéité retenu et des conditions d'exposition de la toiture en tenant compte des normes aéronautiques.

L'ensemble des détails d'exécution (rives, relevés, joints, zones reprises) devra présenter un aspect soigné, conforme aux règles de l'art et aux prescriptions des documents techniques applicables.

2.2.2.4.2 Nettoyage

À l'issue des travaux, l'entreprise procédera à un nettoyage complet du chantier, comprenant notamment :

- L'évacuation de l'ensemble des déchets, gravats et matériaux résiduels ;
- Le nettoyage des surfaces de toiture ;
- La remise en état des zones périphériques éventuellement impactées par les travaux.
- Le site devra être restitué dans un état de propreté compatible avec sa remise en service.

2.2.2.4.3 Contrôles et essais

L'entreprise réalisera les contrôles nécessaires à la vérification de la conformité des ouvrages exécutés, comprenant à minima :

- Des contrôles visuels systématiques de l'ensemble des surfaces traitées ;
- Des vérifications ciblées au droit des points singuliers (joints de dilatation, zones rebouchées, relevés).

Des essais d'étanchéité devront être réalisés (ex : Un essai de mise en charge de la toiture, selon le DTU 43.1, pour détecter d'éventuelles infiltrations avant vidange), selon des modalités définies par l'entreprise ou demandées par le maître d'œuvre, afin de confirmer le bon fonctionnement du complexe mis en œuvre.

Tout désordre ou non-conformité constaté lors de ces contrôles devra être repris par l'entreprise, sans incidence financière ni calendaire pour le maître d'ouvrage.